

CHARTRE DU 3 MARS 2020	CHARTRE 2024
<p>Avant le préambule :</p> <p>Vu l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ; Vu le Code éthique de l'International Paralympic Committee ; Vu le Code antidopage de l'International Paralympic Committee ;</p> <p>Vu la Charte des valeurs et d'éthique du mouvement paralympique et sportif français ; et Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français.</p>	<p>Avant le préambule :</p> <p>Vu l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ; Vu le Code éthique de l'International Paralympic Committee ; Vu le Code antidopage de l'International Paralympic Committee ;</p> <p>Vu la Charte des valeurs et d'éthique du mouvement paralympique et sportif français ; et Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français.</p> <p>La présente Charte est édictée dans le respect de l'article L 131-15-1 du code du sport et en conformité avec les principes définis par la Charte d'Ethique et de Déontologie du Sport Français du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité Paralympique et Sportif Français.</p> <p>La méconnaissance de la présente Charte peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires et au prononcé d'une sanction disciplinaire.</p>
<p>Titre II, section 1, considérant 3 :</p> <p>3. Les licenciés et bénévoles s'engagent à adopter dans leurs attitudes, comportements, écrits, paroles et publications de quelque nature que ce soit, une gestuelle, un vocabulaire, adapté et respectueux, exempts de toute connotation discriminatoire, sexiste, sexuelle et violente. Ils s'engagent aussi à signaler toute incivilité et acte de violence constaté à l'égard des acteurs du mouvement avec une attention particulière aux personnes, mineures, en situation de handicap »</p>	<p>Titre II, section 1, considérant 3 :</p> <p>3. Les licenciés et bénévoles s'engagent à adopter dans leurs attitudes, comportements, écrits, paroles et publications de quelque nature que ce soit, une gestuelle, un vocabulaire, adapté et respectueux, exempts de toute connotation discriminatoire, sexiste, sexuelle et violente. Ils s'engagent aussi à signaler toute incivilité et acte de violence constaté à l'égard des acteurs du mouvement avec une attention particulière aux personnes, mineures et majeures, en situation de handicap »</p>